

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-367A

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2023PM-260A EN DATE DU 22 AOUT 2023
DOJO OLYMPIQUE ET SPORTIF

Le Maire,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les services de Météo France annoncent un épisode caniculaire à compter du 23/08/2023 à 12 heures et pour une durée indéterminée ;
Considérant le placement du département de la Loire en vigilance rouge canicule à compter du 23/08/2023 à 12 heures et pour une durée indéterminée ;
Considérant les recommandations émises par la Préfecture de la LOIRE à ST-ETIENNE, quant à l'annulation des événements sportifs et rassemblements ;
Considérant les décisions prises lors de la cellule de crise du plan de sauvegarde communal, en date du 23/08/2023 à 08 heures 30 minutes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est porté abrogation de l'arrêté municipal n°2023PM360A du 22/08/2023 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public par l'association DOJO OLYMPIQUE ET SPORTIF ; prévue en date du 26/08/2023 Place du Breuil à Firminy.

ARTICLE 2 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de la Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42 et notifié à l'association DOJO OLYMPIQUE ET SPORTIF, affichée et publiée en Mairie de de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 23 août 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

